

Date	Heure	Lieu
17/02/2025	9h	Mairie

Participants	P	Abs Exc Dist	Diffusion	Convoqué à la prochaine réunion
<b>Maître d'ouvrage :</b> <b>Commune de CHANAC-LES-MINES</b> Mairie, Bourg, 19150 CHANAC-LES-MINES 05 55 20 47 47 <a href="mailto:chanac.mairie@orange.fr">chanac.mairie@orange.fr</a>	Représenté par : <b>Bernard SALLES</b> – Maire <b>Marie-Françoise SALLES</b> – 2 <sup>ème</sup> adjointe <b>Jean-Marc BOUYSSOU</b> – conseiller <b>Gisèle GRAFFOILLERE</b> – conseillère <b>Serge PELISSIER</b> – conseiller municipal  <b>François BARATTE</b> – secrétaire de mairie	X	X	X
<b>Maîtrise d'œuvre Mandataire :</b> <b>Bureau d'Etudes DEJANTE VRD &amp; Construction SO</b> 75 Avenue de la Libération 19 360 MALEMORT <a href="mailto:mdubois@dejante-infra.com">mdubois@dejante-infra.com</a> Tel : 06 12 37 90 14	Représenté par : <b>Maxime DUBOIS</b> – urbaniste	X	X	X

### Objet de la réunion :

## Second travail sur la définition des extensions urbaines

### Points évoqués lors de la réunion :

En préambule, un point est fait sur les questionnaires. Via le lien Google Forms, 10 questionnaires ont à ce jour été retournés. En format papier, la commune a reçu 7 questionnaires. Les réponses sont encore possibles jusqu'au 28 février.

A l'issue de la réunion précédente, un total de 6,3 hectares avait été défini en extension urbaine, or afin d'être en phase avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2031, environ 3 hectares max peuvent être consommés.

Il est donc nécessaire d'opérer des réductions de surfaces au niveau des extensions urbaines.

### Le Bourg

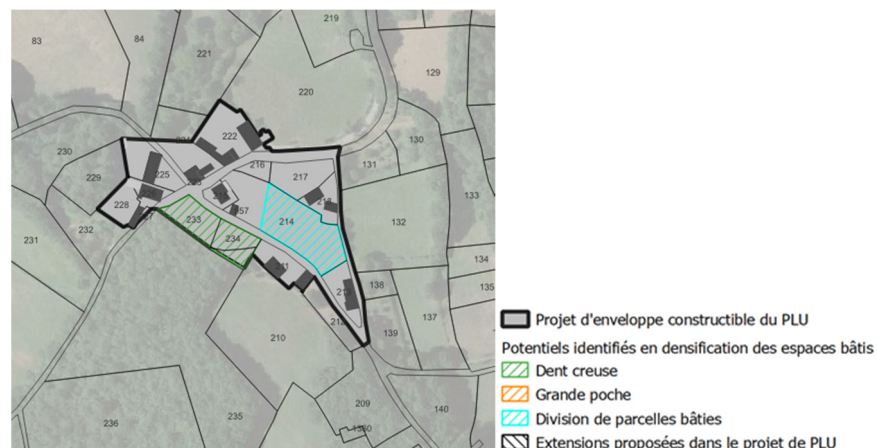
Pas d'évolutions à prévoir, il s'agit de la centralité urbaine de la commune, il n'est pas nécessaire de réduire la surface sur ce secteur.



Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le bourg

### La Berthumeyrie

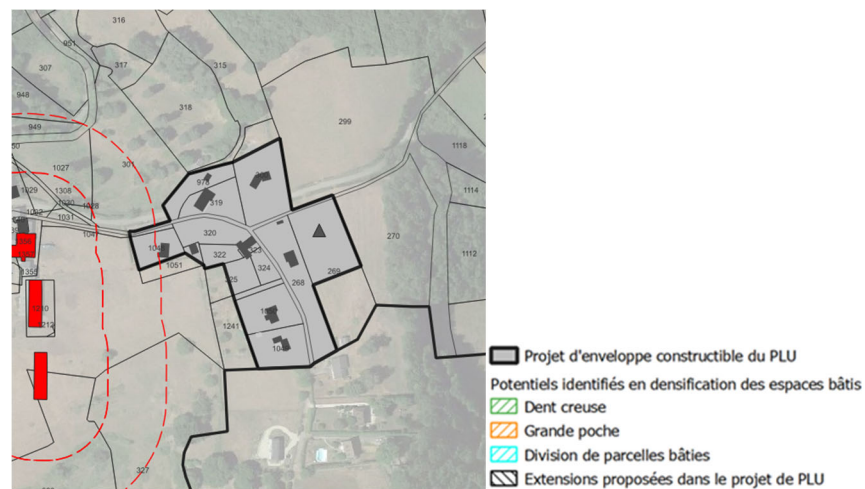
La bande d'extension urbaine définie précédemment sur les parcelles B 132, 138 et 139 est supprimée. La route crée une rupture nette d'urbanisation entre le village et ces terrains.



Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le village de la Berthumeyrie

### Le Bois Lafarge

La partie de la parcelle B 299 est retirée des potentiels en extension urbaine. Elle impactait une parcelle agricole, sur un secteur où il n'y a pas forcément d'enjeu à développer l'habitat.



Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le village du Bois Lafarge

### Le Puits de l'Aube – Lotissement des Sources

Sont conservés comme constructibles uniquement les lots restants du lotissement du Puits de l'Aube (parcelles C 1918 et 1919).

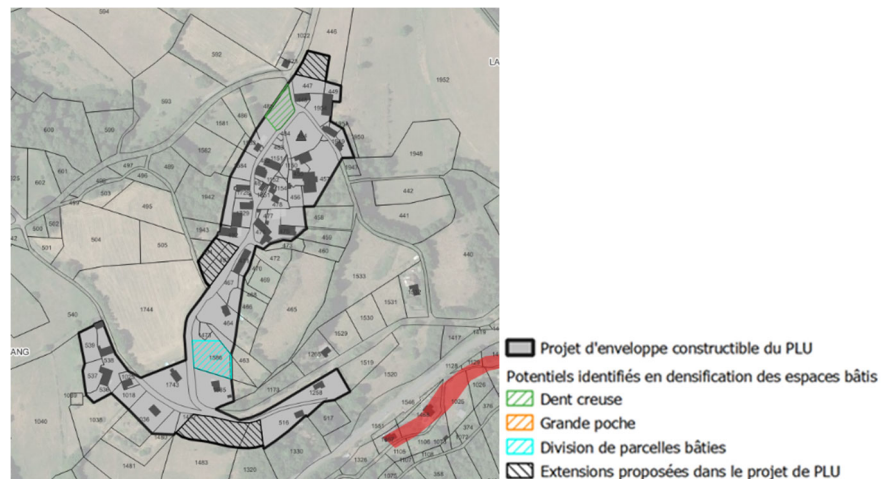


Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le Puits de l'Aube

## Lachèze

Les parcelles C 1529, 1530 et 1531 sont retirées du fait de la topographie des terrains et du passage de la ligne moyenne tension sur une partie.

La partie de la parcelle C 1744 identifiée en extension urbaine est retirée afin de ne pas impacter le terrain agricole. La zone constructible est ainsi matérialisée par le chemin longeant cette parcelle au nord-est.

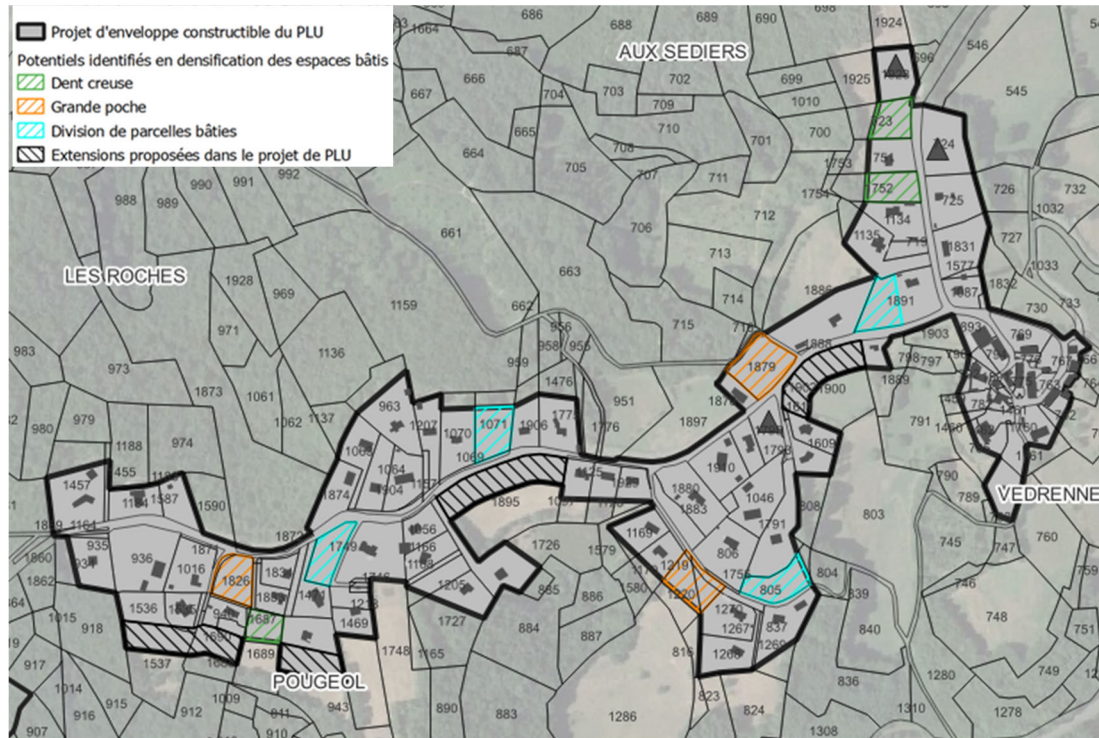


Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le village de Lachèze

## Pougeol / Vedrenne

Il est proposé par le bureau d'études de ne pas retirer d'extension sur ce secteur qui est le second pôle urbain de la commune, proche de Tulle. La desserte en réseau y est adéquate et il ne s'agit pas d'un secteur concentrant des enjeux agricoles importants.

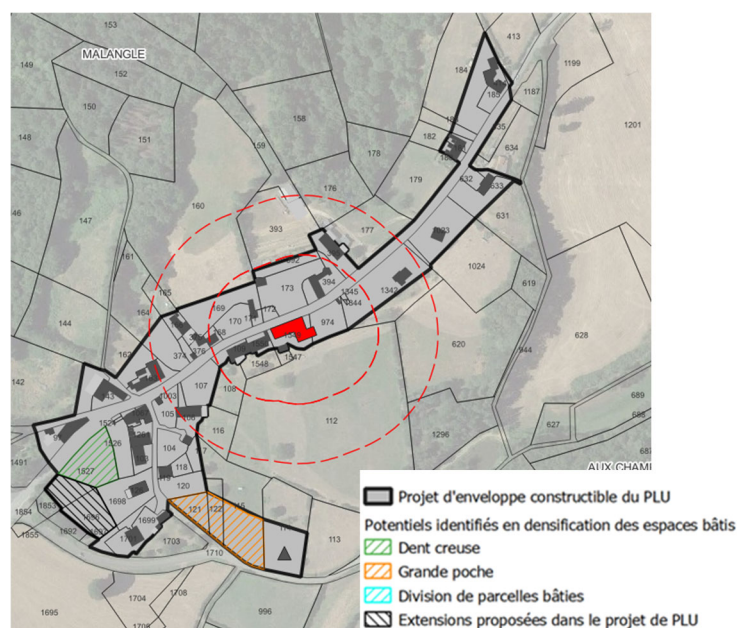




Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur les villages de Vedrenne et Pougeols

### Malangle

Suppression de la partie constructible de la parcelle C 1491.



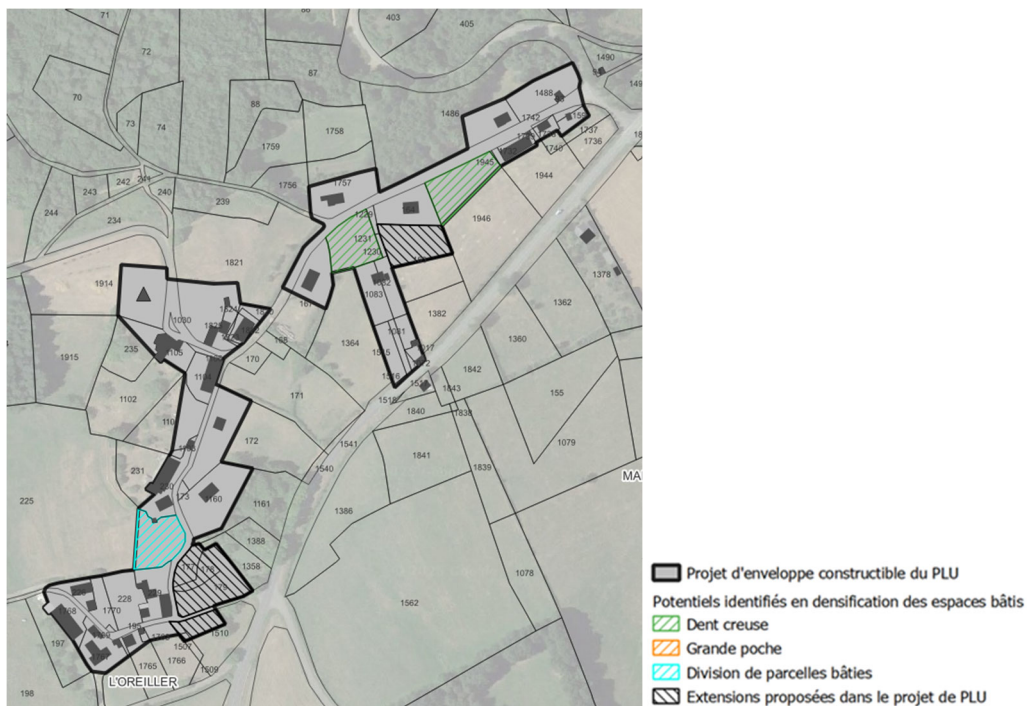
Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le village de Malangle

En l'absence de remarques formulées dans les trois jours suivants la réception du document, le compte rendu de réunion est réputé accepté.

### L'Oreiller

Les parcelles C 1358, 1388 et 1161 sont retirées des extensions. La multitude de propriétaires sur une vaste superficie d'un seul tenant sera difficilement aménageable.

De même, l'extension projetée sur la parcelle C 1510 est réduite de moitié du fait de la topographie aux abords de la RD.



Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le village de L'Oreiller

### Les Cronles

Les extensions prévues sur les parcelles B 671 et 684 sont retirées. Ces parcelles ne sont pas constructibles dans la carte communale.



Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le village des Cronles

### La Croix de Presset

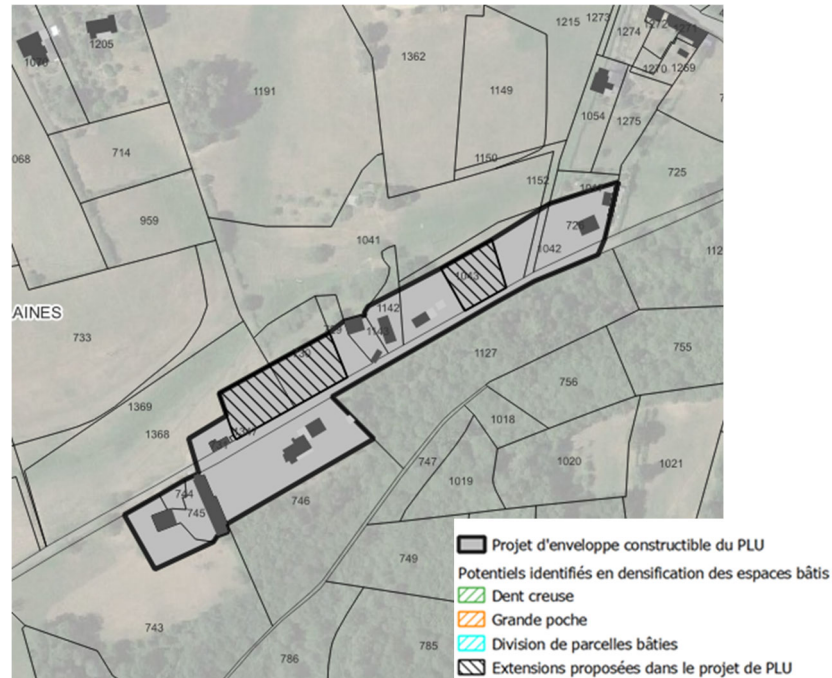
Les élus suivent la recommandation initiale du bureau d'études en supprimant cette disponibilité qui aurait été difficile à justifier du fait de l'absence de bâti aggloméré à proximité.

Il n'y aura ainsi pas de zone constructible sur ce secteur.

### Fontagnouse

Suppression des extensions prévues sur les parcelles B 1368 et 743 afin de ne pas étendre le linéaire de constructions sur le secteur.





Extrait identifiant l'enveloppe constructible projetée sur le village de Fontagnouse

### Bilan extension après le second travail :

Secteurs	Surfaces identifiées en extension (en hectare)
Le Bourg	0,8
La Berthumeyrie	0
Le Bois Lafarge	0
Le Puits de l'Aube	0,2
Lachèze	0,5
Vedrenne-Pougeols	1,4
Malangle	0,2
L'Oreiller	0,5
Les Cronles	0
Pimont	0
La Croix de Presset	0
Les Plaines	0
Fontagnouse	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>3,9</b>



**Prochaine réunion :**  
**Lundi 10 mars 9h – Présentation du dépouillement des questionnaires PADD**

A Malemort, le 17/02/2025

**Maxime DUBOIS**  
**Anne BLOUIN**